

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 7

Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Christophe DRUNAT, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Martine HAUTIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2025-05A

Etaient excusés (7) : Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme

électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 7/04/2025

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

**MODIFICATION DES FONCTIONS ET DE LA REGLEMENTATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, publié le 29 février 2020, modifiant le décret n° 91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de modifier les emplois dans les groupes de fonctions,

Vu la délibération n° 2023-37 du 13 décembre 2023 portant mise en place d'une part supplémentaire « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) comme suit :

- Maintien de 33 % du régime indemnitaire la première année
- Maintien de 60 % du régime indemnitaire la deuxième et troisième année

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 février 2025,

Il convient de procéder, à compter du 1^{er} avril 2025, à une évolution du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (I.F.S.E et C.I.A) de la collectivité comme suit :

I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement ou de coordination ou de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières

A. Les bénéficiaires

Est attribuée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (hors contractuels recrutés pour un accroissement d'activité, ou un remplacement absence temporaire d'un fonctionnaire)

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• CATEGORIES A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

- CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX			
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANTS MAXIMUM PLAFONDS REGLEMENTAIRES
- Groupe 2	- Chef de Service	- 0 €	- 32 130 €
- Groupe 3	- Chef de pôle	- 0 €	- 25 500 €

-	Groupe 4	-	Chargé de mission	-	0 €	-	20 400 €
---	----------	---	-------------------	---	-----	---	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité de la Collectivité
- Fonctions d'encadrement ou de coordination ou de pilotage
- Fonctions d'encadrement intermédiaire
- Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière

• **CATEGORIES B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

- CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANTS MAXIMUM PLAFONDS REGLEMENTAIRES
- Groupe 1	- Chef de Service	- 0 €	- 17 480 €
- Groupe 2	- Chef de Pôle	- 0 €	- 16 015 €
- Groupe 3	- Gestionnaire	- 0 €	- 14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement ou de coordination ou de pilotage
- Fonctions d'encadrement intermédiaire
- Gestionnaire

• **CATEGORIES C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANTS MAXIMUM PLAFONDS REGLEMENTAIRES
- Groupe 1	- Chef de Service ou Chef de Pôle ou chargé(e) de	- 0 €	- 11 340 €
- Groupe 2	- Référent(e) ou expertise particulière – gestionnaire	- 0 €	- 10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement ou de coordination ou de pilotage ou d'encadrement intermédiaire
- Fonctions de référent ou exigeant une expertise particulière ou gestionnaire

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

- CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANTS MAXIMUM PLAFONDS REGLEMENTAIRES
- Groupe 1	- Chef de Service ou Chef de Pôle	- 0 €	- 11 340 €
- Groupe 2	- Référent(e) ou expertise particulière – gestionnaire	- 0 €	- 10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement ou de coordination ou de pilotage ou d'encadrement intermédiaire
- Fonctions de référent ou exigeant une expertise particulière ou gestionnaire

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANTS MAXIMUM PLAFONDS REGLEMENTAIRES
- Groupe 1	- Chef de Service ou Chef de Pôle	- 0	- 11 340 €
- Groupe 2	- Référent(e) ou expertise particulière ou gestionnaire	- 0	- 10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement ou de coordination ou de pilotage ou d'encadrement intermédiaire
- Fonctions de référent ou exigeant une expertise particulière ou gestionnaire

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires ou moindre
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Toutefois, dans le cadre de ce réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

Augmentation de l'IFSE au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de grade ou de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (sauf si l'agent a atteint le plafond)

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire s'applique comme suit :

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues

Maintien partiel du régime indemnitaire :

L'IFSE est maintenue en cas d'arrêt maladie ordinaire jusqu'au 10^{ème} jour inclus par année civile.

A partir du 11^{ème} jour d'arrêt maladie, l'IFSE est systématiquement diminuée au prorata des jours d'absence, sauf avis contraire du Président.

(Calcul : montant total de l'IFSE du mois concerné/30Xnombre de jours d'absence)

Conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, pendant un Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Grave Maladie (CGM), le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième année

Il est précisé que lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Suspension du régime indemnitaire :

- En cas de congé de longue durée, le régime indemnitaire est supprimé.
- Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait
- Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR)

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Le versement de l'I.F.S.E se fera mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A. Les bénéficiaires du Complément Indemnitaire

Est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel, après 6 mois de présence dans la collectivité :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux du Complément Indemnitaire

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Atteinte des objectifs
- Manière de servir

- **CATEGORIES A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

- CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		- MONTANTS ANNUELS		
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANT MAXI	- PLAFONDS INDICATIFS
- Groupe 2	- Chef de Service	- 0 €	- 1 050 €	- 5 670 €
- Groupe 3	- Chef de pôle	- 0 €	- 900 €	- 4 500 €
- Groupe 4	- Chargé de mission	- 0 €	- 750 €	- 3 600 €

- **CATEGORIES B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

- CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		- MONTANTS ANNUELS		
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANT MAXI	- PLAFONDS INDICATIFS
- Groupe 1	- Chef de Service	- 0 €	- 900 €	- 2 380 €
- Groupe 2	- Chef de Pôle	- 0 €	- 750 €	- 2 185 €
- Groupe 3	- Gestionnaire	- 0 €	- 600 €	- 1 995 €

- **CATEGORIES C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		- MONTANTS ANNUELS		
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANT MAXI	- PLAFONDS INDICATIFS
- Groupe 1	- <i>Chef de Service ou Chef de Pôle ou chargé(e) de</i>	- 0 €	- 750 €	- 1 260 €
- Groupe 2	- <i>Référent(e) ou expertise particulière - Gestionnaire</i>	- 0 €	- 450 €	- 1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

- CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		- MONTANTS ANNUELS		
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANT MAXI	- PLAFONDS INDICATIFS
- Groupe 1	- Chef de Service ou Chef de Pôle	- 0 €	- 750 €	- 1 260 €
- Groupe 2	- <i>Référent(e) ou expertise particulière - Gestionnaire</i>	- 0 €	- 450 €	- 1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		- MONTANTS ANNUELS		
- GROUPES DE FONCTIONS	- EMPLOIS	- MONTANT MINI	- MONTANT MAXI	- PLAFONDS INDICATIFS
- Groupe 1	- <i>Chef de Service ou Chef de Pôle</i>	- 0 €	- 750 €	- 1 260 €
- Groupe 2	- <i>Référent(e) ou expertise particulière - Gestionnaire</i>	- 0 €	- 450 €	- 1 200 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire s'applique comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, et d'accident de service, le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de présence, après 3 mois d'arrêt dans l'année
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,

cette indemnité sera maintenue intégralement

Les agents quittant la collectivité en cours d'année, ne percevront pas de CIA.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le Complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel (en février de l'année N+1) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la date de recrutement pour les nouveaux arrivants.

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé **après 6 mois de présence** dans la collectivité.

E. Clause de revalorisation du complément indemnitaire annuel

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP en revanche ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Par ailleurs, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Montants de la part IFSE régie :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement en euros	Montant annuel de la part IFSE régie en euros
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		Montants correspondants aux montants définis par les textes relatifs aux régies dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonction du groupe d'appartenance de l'agent régisseur (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €

L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.
La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025

La délibération n° 261023-209 du 26 octobre 2023 relative à l'évolution instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au conseil d'administration :

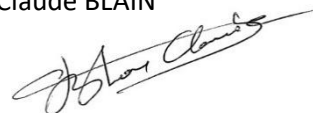
- d'approuver les modifications réglementaires et des fonctions du régime indemnitaire lié aux Fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (I.F.S.E et C.I.A), conformément aux groupes de fonctions, critères, montants et modalités définis ci-dessus, à compter du 1er avril 2025
- de maintenir à titre individuel, et en vertu du Code Général de la Fonction Publique, les montants de régime indemnitaire antérieurement perçus, dans la mesure où ces montants se trouveraient diminués par l'effet de l'application des nouvelles dispositions
- d'adapter cette délibération selon les modifications réglementaires
- d'imputer les dépenses au budget du CIAS

- d'abroger la délibération n° 2023-37 du 13 décembre 2023 relative à l'évolution du régime indemnitaire à compter du 31 mars 2025

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé
Pour extrait conforme,
électroniquement
par : Christophe
DRUNAT
Date de signature

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Blain', written over a horizontal line.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 7
Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Christophe DRUNAT, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Martine HAUTIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2025-06A

Etaient excusés (7) : Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme

électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 7/04/2025

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la parfaite régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

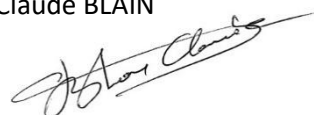
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le président soumet le compte de gestion 2024 à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé
Pour extrait conforme,
électroniquement
par : Christophe
DRUNAT
Date de signature

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN



SÉANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 7
Nombre de votants : 11

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Christophe DRUNAT, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Martine HAUTIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2025-07A

Etaient excusés (7) : Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme

électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 7/04/2025

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

BUDGET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Madame PETIT Christelle, vice-présidente, le conseil d'administration examine le compte administratif 2024, dressé par Monsieur le président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2024,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
Réalisation de l'exercice	Dépenses	403 763,52 €	4 349,44 €
	Recettes	434 835,50 €	12 314,68 €
Résultat 2024	(Recettes-Dépenses)	31 017,98 €	7 965,24 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	- 1 397,71 €	
	Report en section d'investissement (001)		18 309,26 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		29 674,27 €	26 274,50 €

Résultat de clôture (Total Fonctionnement + Total
Investissement) :

55 948,77 €

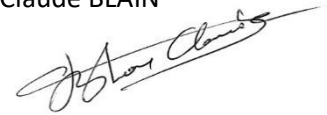
Considérant que Monsieur DRUNAT, président, ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2024, les finances du C.I.A.S. Terres du Haut Berry,

La vice-présidente soumet le compte administratif 2024 à l'approbation du Conseil d'Administration, et la gestion de l'exercice 2024, pour arrêter les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé
Pour extrait conforme,
électroniquement
par : Christophe
DRUNAT
Date de signature

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 7
Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Christophe DRUNAT, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Martine HAUTIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2025-08A

Etaient excusés (7) : Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme

électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 7/04/2025

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

BUDGET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président, les membres ont débattu sur les points suivants

Le président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2025, équilibré comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes à la somme de 40 274,50 €

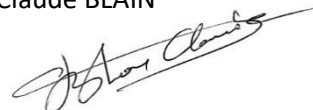
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses et en recettes à la somme de 465 674,27€

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé
Pour extrait conforme,
électroniquement
par : Christophe
DRUNAT
Date de signature

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN



SÉANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 7
Nombre de votants : 11

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Christophe DRUNAT, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Martine HAUTIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2025-09A

Etaient excusés (7) : Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme

électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 7/04/2025

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

**SUBVENTION 2025 POUR L'ADMR Les Aix d'Angillon
AU TITRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE DE SECTEUR**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations, adopté en conseil d'Administration le 12/10/2017 ;

Considérant, la demande de subvention adressée complète au Président du C.I.A.S. Terres du Haut Berry par la Présidente de l'ADMR des Aix d'Angillon et réceptionnée le 23 janvier 2025 ;

Considérant que :

- le budget prévisionnel 2025 de l'association ADMR s'élève à 159 060 €
- le montant demandé s'élève à 4 500 € (2,8 % du budget prévisionnel 2024)
- « Cette association a pour but d'aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne habitant dans les communes où elle exerce son action [...] et de développer un climat familial et d'intensifier les courants de solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes qu'elle dessert en faisant participer les familles, notamment celles ayant bénéficié de l'action de l'association. »
- le rayonnement de l'association porte sur 13 communes des Terres du Haut Berry (Aubinges, Les Aix d'Angillon, Azy, Brécy, Humbligny, Moulins sur Yèvre, Montigny, Morogues, Parassy, Rians, Saint Céols, Ste Solange, Soulangis).
- le nombre d'habitants potentiellement concernés s'élève à 8 666 habitants
- en 2024, elle a aidé 124 foyers soit 305 bénéficiaires âgés de 0 à +65 ans, en distribuant 36,2 tonnes de nourriture
- la redistribution de denrées à dates très courtes contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- l'ADMR participe aux groupes de travail intercommunaux sur l'action sociale et entretient des liens de partenariat avec d'autres acteurs locaux (notamment la MDAS et GAS18)
- ces actions contribuent à la valorisation et l'animation du territoire ;

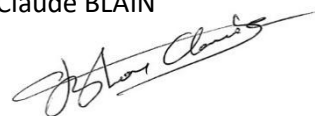
Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'attribuer une subvention à l'ADMR au titre de l'aide alimentaire d'un montant de 4 500 €
- D'imputer la dépense au budget 2025 du CIAS - compte 6574

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé
Pour extrait conforme,
électroniquement
par : Christophe
DRUNAT
Date de signature

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN



SÉANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 7

Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Christophe DRUNAT, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Martine HAUTIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2025-10A

Etaient excusés (7) : Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme

électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 7/04/2025

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

**APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS
DE COLIS D'AIDE ALIMENTAIRE EN DISTRIBUTION D'HENRICHEMONT**

Attendu que dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le secteur d'Henrichemont, le CIAS Terres du Haut Berry délivre chaque quinzaine, sur prescription d'un travailleur social, un colis alimentaire d'environ 20 kgs à chaque foyer bénéficiaire contre participation financière,

Considérant que les tarifs de cette participation financière sont fixés dans le cadre des annexes du règlement intérieur de distribution d'aide alimentaire d'Henrichemont,

Considérant que les tarifs de cette participation financière n'ont pas évolué depuis la délibération n° 160317-6 du Conseil d'Administration du CIAS Terres du Haut Berry du 16 mars 2017,

Considérant que les tarifs appliqués en épicerie sociale EPISOL St-Martin-d'Auxigny du CIAS Terres du Haut Berry, sont fixés par une mercuriale imposée par la Banque Alimentaire, et ayant évolué avec le temps et les dernières inflations,

Considérant les travaux effectués par la Commission Sociale - Précarité de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le 12 mars 2025,

Il convient de réviser les tarifs de participation des foyers aux colis d'aide alimentaire distribués, et de modifier en ce sens les annexes du règlement intérieur de distribution d'aide alimentaire d'Henrichemont.

Le Président propose que les tarifs de participation financière soient fixés à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

	Nouveau tarif	Tarif actuel
Tarif par adulte et membre du foyer de plus de 15 ans	2 €	1,50 €

Tarif par enfant de 3 à 14 ans	1 €	0,50 €
Tarif par enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Plafond de participation par foyer	7 €	5 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver les tarifs de participation financière au colis d'aide alimentaire pour les foyers bénéficiaires d'Henrichemont, selon la grille suivante :

Tarif par adulte et membre du foyer de plus de 15 ans	2 €
Tarif par enfant de 3 à 14 ans	1 €
Tarif par enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Plafond de participation par foyer	7 €

- D'approuver l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025
- D'approuver la modification en ce sens des annexes du règlement intérieur de distribution d'aide alimentaire d'Henrichemont
- D'imputer les recettes au budget du CIAS

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé
 Pour extrait conforme,
 électroniquement
 par : Christophe
 DRUNAT
 Date de signature

Le secrétaire de séance,
 Claude BLAIN



SÉANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de membres en
exercice : **19 titulaires**

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 7

Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Christophe DRUNAT, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Martine HAUTIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Délibération n° 2025-11A

Etaient excusés (7) : Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, et Anne-Marie OSWALD

Publication sous forme

électronique :

www.terresduhautberry.fr

Date d'affichage : 7/04/2025

Secrétaire de séance :

Claude BLAIN

**INDEMNISATION DES KILOMETRES EFFECTUEES PAR LES INTERVENANTS BENEVOLES
LORS DES ATELIERS A DESTINATION DES USAGERS FRANCE SERVICES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant le budget 2025 du CIAS,

Considérant l'intérêt communautaire des Ateliers mis en place et à destination des usagers France Services Terres du Haut Berry,

Considérant que les intervenants bénévoles des associations partenaires des France Services Terres du Haut Berry se déplacent sur différents sites d'information du territoire avec leurs véhicules personnels ;

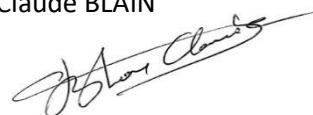
Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **De prendre en charge les frais kilométriques** des intervenants bénévoles des associations, agissant dans le cadre des Ateliers à destination des usagers France Services Terres du Haut Berry.
- **D'imputer les dépenses au budget 2025 du CIAS - compte 6251**

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Signé
Pour extrait conforme,
électroniquement
par : Christophe
DRUNAT
Date de signature

Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Blain', written over a horizontal line.



FEUILLET DE CLÔTURE
Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
Terres du Haut Berry

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Claude BLAIN, Cécile BORY, Isabelle CROCHET, Christophe DRUNAT, Jean-Noël DARGOUGE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Martine HAUTIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Etaient excusés (7) : Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Annick BIENBEAU, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle DEUSS, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, et Anne-Marie OSWALD

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DE LA SÉANCE :

- n° de-2025-05 : Modification des fonctions et de la réglementation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)
- n° de-2025-06 : Budget : Approbation du compte de gestion 2024
- n° de-2025-07 : Budget : Vote du compte administratif 2024
- n° de-2025-08 : Budget : Vote du budget primitif 2025
- n° de-2025-09 : Subvention 2025 pour l'ADMR Les Aix d'Angillon au titre de l'aide alimentaire de secteur
- n° de-2025-10 : Approbation de la révision des tarifs des colis d'aide alimentaire en distribution d'Henrichemont
- n° de-2025-11 : Indemnisations des kilomètres effectués par les intervenants bénévoles lors des ateliers à destination des usagers France Services Terres du Haut Berry

La Vice-Présidente,

Christelle PETIT

Le secrétaire de séance,

Claude BLAIN